



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE AR-2026-019**

*Portant restriction temporaire de circulation afin de réaliser l'aménagement des accès sur la RD25 au profit de l'entreprise SAS DECREMPS A ET FILS*

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

**VU** les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur PASQUIER Sebastien représentant la société SAS DECREMPS A ET FILS domicilié au TSA 70011 Chez Sogelink, Dardilly Cedex 69134, en date du 17 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de restreindre temporairement la circulation sur la RD25 afin de permettre à l'entreprise SAS DECREMPS A ET FILS d'effectuer l'aménagement d'accès du 27 mars 2026 au 25 juillet 2026 inclus ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** La circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'Excenevex, sera restreinte temporairement, RD25, afin de permettre à l'entreprise SAS DECREMPS A ET FILS d'effectuer l'aménagement d'accès sur la RD25 du 27 mars 2026 au 30 juin 2026.

**ARTICLE 2 -** La circulation se fera par feux tricolores ;  
La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise SAS DECREMPS A ET FILS.

**ARTICLE 3 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de SCIEZ,  
- Agents de Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MARGENCEL, MASSONGY,  
- Entreprise SAS DECREMPS A ET FILS,  
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex.  
- Archive municipale.

A Excenevex, le 18 mars 2026,

Chrystelle BEURRIER  
Maire

